



## **Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration**

### **du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **Délibération n° 2244**

**L'an Deux Mille Vingt et le 22 Octobre** de 18h00 à 19h30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

#### **Présents :**

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI

Messieurs Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jacques ESCANDE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Louis MARETTE, René MASSAT, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE.

**Présents par visioconférence** : Messieurs Jean-Claude COMBRES, Patrick LAFFONT, Pierre VIEL

**Excusés** : Messieurs Marc SANCHEZ, André VIDAL

**Absent** : Monsieur Henri BENABENT

#### **Procuration :**

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX, Christian LOUBET et Francis MAGDALOU

Madame Elisabeth CLAIN a pouvoir de Monsieur Augustin BONREPAUX

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Messieurs Jean-Luc COURET et Alain MAYODON

Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE

#### **Objet**

**Modalités de séance en visioconférence dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Vu l'article L. 3211.-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République.

Considérant que l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur l'ensemble du territoire. Il justifie des modalités de tenue des séances en visioconférence telles que prévues par l'ordonnance du 1er avril 2020. Une délibération du SMDEA est nécessaire pour acter ces modalités.

Considérant le principe général du droit de continuité du service public,

Article 1: d'Autoriser la tenue de la présente séance en visioconférence et/ou audioconférence.

Article 2 : d'Arrêter les modalités suivantes d'identification des participants :

- Appel nominal fait oralement par la présidente.
- Les élus en présence physique signent la liste d'émargement et il est inscrit une croix pour les élus présents en visioconférence.

Article 3 : d'Arrêter les modalités suivantes d'enregistrement et de conservation des débats :

- Un enregistrement audio de la séance est réalisé et sera conservé pendant 1 an.
- Un procès-verbal écrit retraçant les débats est établi.

Article 4 : D'arrêter les modalités de scrutin suivantes:

- Pour les Elus présents physiquement : vote oral et signature de la feuille d'émargement
- Pour les Elus présents en visioconférence : vote oral et envoi d'un courriel précisant leur vote pour chaque point à l'ordre du jour

\* \*  
\*

*Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration*

*Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,*

**APPROUVE**  
ledit rapport.

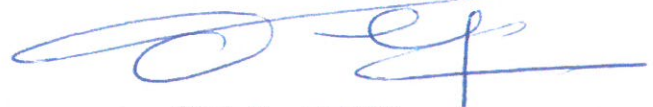
**APPROUVE**  
les modalités de tenue de la séance en visioconférence telles qu'elles figurent aux articles 1 à 4.

\* \*  
\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

**La Présidente du SMDEA**



**Christine TEQUI**

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du <b>28 OCT. 2020</b> Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le <b>28 OCT. 2020</b>  <b>La Présidente</b> <b>Christine TEQUI</b>  Reçu en Préfecture le : <b>28 OCT. 2020</b> Publié ou Notifié le : <b>29 OCT. 2020</b>
---